



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25116666



12/8/2025
Greffe

N° d'entreprise : **0250 610 881**

Nom

(en entier) : **Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège**

(en abrégé) : **ISoSL**

Forme légale : **SC**

Adresse complète du siège : **Rue Basse - Wez n°145 à 4020 Liège**

Objet de l'acte : Renouvellement du Conseil d'administration - Désignation du Président et Vice-Président - Désignation des membres des Comités de gestion, Comité de rémunération et Comité d'Audit - Désignation du Commissaire-réviseur - Délégation de pouvoirs aux Comités de gestion - Délégation de pouvoirs au Directeur général

A) Renouvellement du Conseil d'administration

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2025:

10. Renouvellement du Conseil d'administration

Le nombre de voix admissibles s'élève à 10.385 dont 5.193 pour les communes et 5.192 pour les autres associés.

Vu l'article 1532-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 18 des statuts d'ISoSL;

Vu qu'en vertu dudit article, ISoSL est administrée par un Conseil d'administration de 20 membres;

Vu qu'en application des dispositions de l'article L 1523-15 § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 18 § 3 des statuts d'ISoSL, la désignation des administrateurs représentant les communes, la Province de Liège et les CPAS associés à ISoSL doit s'opérer comme suit:

14 administrateurs représentant les communes (10 représentant la ville de Liège, 2 la ville de Herstal, 1 la ville de Visé et 1 la ville d'Ans) dont 6 PS, 5 MR, 2 Engagés, et 1 PTB;

4 administrateurs représentant le CPAS de Liège dont 2 PS, 1 MR et 1 Engagés;

1 administrateur minimum représentant la province de Liège, 1 MR;

Vu que la convention conclue entre la Province de Liège et ISoSL le 6 juillet 2012 relative à l'entrée de la Province de Liège dans l'Intercommunale de soins spécialisés de Liège et la reprise des activités du CHS l'Accueil de Lierneux par ISoSL prévoit en contrepartie des apports la représentation de la province de Liège au Conseil d'administration d'ISoSL à concurrence de deux sièges;

Vu qu'il convient dès lors d'attribuer un deuxième siège à la Province de Liège, 1 PS conformément à l'article 1523-15 § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'il convient en outre, conformément à l'article 1523-15 §3 alinéa 7 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de prévoir un siège d'observateur avec voix consultative pour le groupe Ecolo;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Vu que les propositions des Conseils communaux, du Conseil provincial et des Conseils de l'Action sociale correspondent à cette répartition;

Vu la délibération du Conseil communal de la ville de Liège du 26 mai 2025 proposant les candidats suivants pour la représenter au Conseil d'administration d'ISoSL:

Madame Julie Fernandez-Fernandez (PS)
Madame Maggy Yerna (PS)
Monsieur Vincent Bonhomme (PS)
Madame Sarah El Hasnaoui (PS)
Madame Elisabeth Fraipont (MR)
Monsieur Fabrice Drèze (MR)
Madame Clara Reynders (MR)
Monsieur Adrien Croonen (MR)
Madame Sophie Lecron (PTB)
Madame Sarah Pierre (Les Engagés)

Vu la délibération du Conseil communal de la ville de Herstal du 26 mai 2025 proposant les candidats suivants pour la représenter au Conseil d'administration d'ISoSL:

Madame Isabelle Thomsin (PS)
Monsieur Gaetano Greco (MR)

Vu la délibération de la ville d'Ans du 26 mai 2025 proposant le candidat suivant pour la représenter au Conseil d'administration d'ISoSL:

Monsieur Walter Herben (PS)

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Visé du 23 juin 2025 proposant le candidat suivant pour la représenter au Conseil d'administration d'ISoSL:

Madame Martine Lejeune (Les Engagés);

Vu la résolution du 22 mai 2025 du Conseil provincial de la Province de Liège proposant les candidats suivants pour la représenter au Conseil d'administration d'ISoSL:

Monsieur Grégory Benvegna (PS)
Monsieur André Denis (MR)

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du CPAS de Liège du 5 juin 2025 proposant les candidats suivants pour le représenter au Conseil d'administration d'ISoSL:

Monsieur Jean-Paul Bonjean (PS)
Monsieur Jérôme Offerman (PS)
Monsieur Jean-Yves Segers (MR)
Madame Sonia-Chloé Mouline (Les engagés)

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;

Vu l'article 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les votes des délégués présents des Conseils communaux, des Conseils de l'Action sociale et du Conseil provincial;

Vu les votes des autres associés approuvant le point à l'unanimité;

L'Assemblée générale désigne par 10.385 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, en qualité d'Administrateurs conformément à l'article 1523-15 § 3 du Code de la Démocratie locale et à l'article 18 § 3 alinéas 1,2 et 3 des statuts d'ISoSL:

Madame Julie Fernandez-Fernandez (PS)
Madame Maggy Yerna (PS)
Monsieur Vincent Bonhomme (PS)
Madame Sarah El Hasnaoui (PS)
Madame Elisabeth Fraipont (MR)

Monsieur Fabrice Drèze (MR)
Madame Clara Reynders (MR)
Monsieur Adrien Croonen (MR)
Madame Sophie Lecron (PTB)
Madame Sarah Pierre (Les Engagés)
Madame Isabelle Thomsin (PS)
Monsieur Gaetano Greco (MR)
Madame Martine Lejeune (Les Engagés)
Monsieur Walter Herben (PS)
Monsieur Grégory Benvegna (PS)
Monsieur André Denis (MR)
Monsieur Jean-Paul Bonjean (PS)
Monsieur Jérôme Offerman (PS)
Monsieur Jean-Yves Segers (MR)
Madame Sonia-Chloé Mouline (Les engagés)

L'assemblée générale décide par 10.385 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'octroyer un siège d'observateur au groupe Ecolo conformément à l'article 1523-15 §3 alinéa 7 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

B) Désignation du Président et Vice-Président - Désignation des membres des Comités de gestion, Comité de Rémunération et Comité d'Audit

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2025

1. Désignation du Président

Vu l'article L1523-15 § 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 20 des statuts d'ISoSL,

Le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, Madame Maggy YERNA, administrateur représentant la Ville de Liège, en qualité de Présidente.

2. Désignation du Vice-Président

Vu l'article L1523-15 § 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 20 des statuts d'ISoSL,

Le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, Madame Clara Reynders, administrateur représentant la Ville de Liège, en qualité de Vice-Présidente.

3. Désignation des membres du Comité de gestion, secteur A

Vu l'article L1523-18 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 26 des statuts d'ISoSL,

Le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les administrateurs membres du Comité de gestion, secteur A, comme suit :

Madame Maggy YERNA (PS), Présidente représentant la Ville de Liège.
Madame Clara REYNDERS (MR), Vice-Présidente représentant la Ville de Liège.
Madame Julie FERNANDEZ FERNANDEZ (PS), administrateur représentant la ville de Liège
Monsieur Jean-Paul BONJEAN (PS), administrateur représentant le CPAS de Liège.
Monsieur André DENIS (MR), administrateur représentant la Province de Liège.

4. Désignation des membres du Comité de gestion, secteur B

Vu l'article L1523-18 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 26 des statuts d'ISO SL,

Le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les administrateurs membres du Comité de gestion, secteur B, comme suit :

Madame Maggy YERNA (PS), Présidente représentant la Ville de Liège.
Madame Clara REYNDERS (MR), Vice-Présidente représentant la Ville de Liège.
Monsieur Walter HERBEN (PS), administrateur représentant la Commune d'Ans.
Madame Elisabeth FRAIPONT (MR), administrateur représentant la Ville de Liège.
Madame Sarah PIERRE (Les Engagés), administrateur représentant la Ville de Liège.

5. Désignation des membres du Comité de gestion, secteur C

Vu l'article L1523-18 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 26 des statuts d'ISO SL,

Le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les administrateurs membres du Comité de gestion, secteur C, comme suit :

Madame Maggy YERNA (PS), Présidente représentant la Ville de Liège.
Madame Clara REYNDERS (MR), Vice-Présidente représentant la Ville de Liège.
Madame Isabelle THOMSIN (PS), administrateur représentant la Commune de Herstal.
Monsieur Jérôme OFFERMAN (PS), administrateur représentant le CPAS de Liège.
Monsieur Fabrice DREZE (MR), administrateur représentant la Ville de Liège.

6. Désignation des membres du Comité de rémunération

Vu l'article L1523-17 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 25 bis des statuts d'ISO SL ;

Le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les administrateurs membres du Comité de rémunération comme suit :

Monsieur Gaetano GRECO (MR), administrateur représentant la commune de Herstal.
Monsieur Jérôme OFFERMAN (PS), administrateur représentant le CPAS de Liège.
Monsieur André DENIS (MR), administrateur représentant la Province de Liège.
Monsieur Walter HERBEN (PS), administrateur représentant la Commune d'Ans.
Madame Sarah EL HASNAOUI (PS), administrateur représentant la Ville de Liège.

7. Désignation des membres du Comité d'audit

Vu l'article L1523-26 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 25 ter des statuts d'ISO SL ;

Le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les administrateurs membres du Comité d'audit comme suit :

Monsieur Walter HERBEN, administrateur représentant la Commune d'Ans.
Monsieur Vincent BONHOMME, administrateur représentant la Ville de Liège.
Monsieur Jean-Yves SEGERS, administrateur représentant le CPAS de Liège.
Madame Sarah EL HASNAOUI, administrateur représentant la Ville de Liège.
Madame Sarah PIERRE, administrateur représentant la Ville de Liège.

C) Désignation du Commissaire-réviseur

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2025:

9. Désignation du Commissaire-réviseur et fixation des émoluments

Le nombre de voix admissibles s'élève à 23.855 dont 11.928 pour les communes et 11.927 pour les autres associés.

Vu l'article L1523-24§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 30§2 des statuts d'ISO SL;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le marché public relatif à la désignation d'un Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2025, 2026 et 2027 et dès lors pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2028 passé par procédure négociée sans publication préalable;

Vu les offres reçues des entreprises suivantes:

1. Axylium Audit SRL, sis Lascheterweg n°30 à B-4700 EUPEN;

2. Joiris, Rousseaux et Co, Reviseurs d'Entreprises Associés, sis rue de la Biche 18, 7000 MONS;

Vu le rapport d'analyse des offres;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2025 qui décide, à l'unanimité:

- De proposer à l'Assemblée générale du 25 juin 2025 de décider de:

- Ne pas sélectionner l'entreprise Joiris, Rousseaux et Co, Reviseurs d'Entreprises Associés, sis rue de la Biche 18, 7000 MONS;

- Désigner l'entreprise Axylium Audit SRL, sis Lascheterweg n°30 à B-4700 EUPEN, en qualité d'adjudicataire du marché relatif à la désignation d'un Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2025, 2026 et 2027 et dès lors pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2028 pour un montant total HTVA de 120.000 Euros.

Considérant les votes des Communes, Province et CPAS conformément à l'article 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les votes des autres associés approuvant le point à l'unanimité;

L'assemblée générale décide par 21.934 voix pour, 0 voix contre et 1.921 abstentions:

- De ne pas sélectionner l'entreprise Joiris, Rousseaux et Co, Reviseurs d'Entreprises Associés, sis rue de la Biche 18, 7000 MONS;

- D'attribuer le marché relatif à la désignation d'un Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2025, 2026 et 2027 et dès lors pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2028 à l'entreprise Axylium Audit SRL, sis Lascheterweg n°30 à B-4700 EUPEN, pour un montant total HTVA de 120.000 Euros.

D) Délégation de pouvoirs aux Comités de gestion

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2025:

12. Délégation de pouvoirs aux Comités de gestion

Vu l'article L1523-18 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 25 des statuts d'ISO SL;

Réservé
au
Moniteur
belge



Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

De déléguer, dans chaque secteur d'activité, pour une durée de trois ans renouvelable, toutes ses compétences au Comité de gestion du secteur concerné à l'exception de :

1. Les orientations et choix stratégiques de l'Intercommunale.
2. Les décisions sur la stratégie financière.
3. L'élaboration des budgets et des comptes annuels.
4. Les statuts administratif et pécuniaire du personnel ainsi que le règlement de travail.
5. Le cadre organique du personnel.
6. Concernant le personnel statutaire: la nomination, la promotion, la mise en disponibilité, la rétrogradation volontaire, la mise à la pension, l'incapacité définitive à toute fonction, la démission volontaire et la démission d'office ainsi que les sanctions disciplinaires suivantes: la suspension, la rétrogradation, la démission d'office et la révocation.
7. Les règles particulières relatives à la fonction dirigeante locale.
8. L'admission de nouveaux associés.
9. Les marchés publics de travaux, de fournitures et de service communs à plusieurs secteurs d'activité et dont le montant est supérieur au seuil des marchés de faible montant conclus par facture acceptée tels que visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, soit 30.000 euros au 25 juin 2025.

E) Délégation de pouvoirs au Directeur général

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2025:

13. Délégation de pouvoirs au Directeur général, titulaire de la fonction dirigeante locale

Vu l'article L1523-18 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article 27 des statuts d'ISO SL,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité:

De déléguer au Directeur général, dans le cadre de la gestion journalière, pour une durée de trois ans renouvelable, les compétences suivantes :

1. La prise de toute décision urgente avec ratification au plus prochain Comité de gestion ou Conseil d'administration.
2. L'engagement de personnel sous contrat à durée déterminée de maximum trois mois et sous contrat de remplacement.
3. La rupture de contrat de travail pour motif grave.
4. La rupture de contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel.
5. La gestion du personnel conformément aux statuts administratif et pécuniaire notamment les congés visés aux articles 70 et suivants, les reprises de travail à temps partiel médical, la reconnaissance des maladies professionnelles, des accidents de travail et des maladies graves et de longue durée.
6. La conclusion de conventions relevant de la gestion journalière et l'exécution des conventions.
7. Les marchés publics de travaux, de fournitures et de services de faible montant conclus par facture acceptée tels que visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, soit 30.000 euros au 25 juin 2025.
8. Les commandes de travaux, de fournitures et de services en exécution des décisions du Conseil d'administration et des Comités de gestion.
9. La conclusion de conventions relatives à l'avance de trésorerie.
10. La désignation ou la révocation des mandataires sur les comptes bancaires d'ISO SL, autres que lui-même ou les représentants d'ISO SL qui disposent d'un pouvoir général de représentation.